

Info-Flash

Santé Sécurité

Environnement

Mardi 13 mai 2025

Numéro 2025 - SSE 07

⇒ **Elargissement de la liste des équipements financés par la subvention prévention des risques ergonomiques du Fonds d'investissement pour la prévention de l'usure professionnelle « FIPU »**

Le Fonds d'investissement pour la prévention de l'usure professionnelle (FIPU) vise à préserver la santé des salariés les plus exposés à des facteurs de risques ergonomiques (manutention manuelle de charges, postures pénibles, vibrations mécaniques). Ce fonds est consacré à la **prévention de trois facteurs de risques ergonomiques** :

- **les manutentions manuelles de charges ;**
- **les postures pénibles définies comme positions forcées des articulations ;**
- **les vibrations mécaniques.**

Il permet de financer des actions de sensibilisation, de prévention et de formation au bénéfice des salariés exposés à ces risques. La Commission des Accidents de Travail et Maladies Professionnelles (CAT/MP) établit chaque année les orientations du FIPU et répartit les fonds selon 3 enveloppes budgétaires :

- aides financières directes aux entreprises ;
- financement des projets de transition professionnelle (PTP) pour ces salariés, via France Compétences ;
- financement d'actions conduites par les organismes de prévention des branches professionnelles.

Les entreprises qui emploient des salariés exposés à ces facteurs de risques ergonomiques peuvent demander des subventions à la CARSAT : la demande doit être réalisée en ligne via le compte entreprise sur net-entreprises.fr (rubrique Votre entreprise > Demander une subvention).

A compter du 30 avril 2025, la liste des équipements finançables par le dispositif Prévention des risques ergonomiques du FIPU a été étendue à l'acquisition d'outils portatifs et d'équipements suivants afin de mieux répondre aux risques liés aux vibrations mécaniques :

- Outils portatifs, sièges et équipements limitant l'exposition aux vibrations :
 - meuleuses portatives ;
 - ponceuses, polisseuses portatives ;
 - machines de serrage portatives ;
 - sièges à suspension ;
 - matériels de compactage avec commande à distance ;
 - matériels de démolition électrique avec commande à distance.
- Chariots de manutention automoteurs à conducteur accompagnant (tonnage limité à 2 T) ;
- Chariots de manutention automoteurs à conducteur porté (tonnage limité à 2T) ;
- Rolls et bacs à niveau constant ;
- Tables élévatrices motorisées
- Lève-lits électriques ou à énergie autonome.

Pour plus de précisions : [La liste des équipements financés par la subvention Prévention des risques ergonomiques s'élargit !](#) | ameli.fr | [Entreprise](#)